

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2020
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et le 30 janvier à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 24 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

Présents : Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Henri SERRES, Quentin SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Alain LAURENS, Thomas MICHEL a donné pouvoir à Jean-Claude MICHEL, René PATRAS, Jocelyne SERRES

Secrétaire de séance : Quentin SERRES

Pas de remarques des conseillers municipaux concernant le PV-CR du dernier conseil municipal.

I. DSP cinémas – annulation de la délibération 2019-III du 28/11/2019 :

- Prolongation avenant
- Lancement d'une procédure de DSP ;

Une délibération a été prise en novembre 2019 prolongeant la convention de DSP pour l'exploitation des salles de cinéma d'un an avec Cinéode. La Préfecture demande que cette délibération soit retirée car une prolongation aussi longue n'est plus autorisée par les ordonnances du 29 janvier 2016 et du 26 novembre 2016 relative aux contrats de concession. Une prolongation n'est possible que dans le cas où la modification est inférieure à 10 % du montant initial. De même la prolongation n'est légale que si la collectivité est en mesure de justifier qu'elle s'est trouvée de façon soudaine et imprévisible dans une situation d'impossibilité d'assurer les conditions normales de continuité du service. La Préfecture demande le retrait de la délibération et de limiter à 6 mois la prolongation envisagée.

Il est proposé de conclure un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2020.

Lors du dernier conseil avait été décidé de conclure un avenant d'un an pour étudier notamment la possibilité de gérer différemment cette salle notamment d'étudier, avec l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Veynes, un rapprochement avec celle-ci.

Compte tenu du temps nécessaire pour ce faire, de la mise en place des nouveaux exécutifs, et de la nécessité d'ouvrir les salles cet été, cela ne sera pas possible d'aboutir à une décision de changement de mode de gestion et de conduire si nécessaire une procédure de DSP.

Il est proposé de lancer une procédure de DSP sur la base du contrat actuel mais pour 1 année seulement (juillet 2020-juin 2021) ce qui permettra d'ici l'automne de mener cette réflexion.

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers précisant notamment que le délégataire sera chargé :

- d'exploiter à ses risques et périls la salle de cinéma communale ;

- de la gestion et l'exploitation des programmes du réseau de vidéo transmission haute résolution éventuellement ou autre ;
- d'assurer l'entretien et le gardiennage des équipements ;
- de promouvoir la salle de cinéma.

Les conditions financières de la délégation seront finalisées dans le cadre de la négociation avec les candidats. Le futur contrat devra d'ailleurs intégrer une révision périodique de la redevance, en fonction de l'évolution des marges bénéficiaires du délégataire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, rapporte la délibération D2019-111 du 28/11/2019 ; décide de prolonger la convention signée en 2016 avec Cinéode jusqu'au 30 juin 2020 ; autorise le maire à signer l'avenant de prolongation ; précise que le principe de lancement d'une procédure de DSP simplifiée pour une durée d'un an et pour les deux cinémas est adopté et autorise le Maire à prendre toute décision propre à assurer l'exécution de la présente délibération et notamment à engager la procédure de dévolution.

2. Régularisation chemin au-dessus de Maubourg – échange avec P JOUVE ;

Mme le Maire rappelle la délibération du 16 mai 2017 n° D2017-056 autorisant un échange de terrain avec M. Patrick JOUVE concernant l'emprise d'un chemin rural au niveau du hameau de Maubourg. La délibération prévoyait un partage des frais d'acte. Cet échange avait été envisagé par la Commune d'Agnières en Dévoluy dans le cadre de l'OGAF mais il n'avait pas pu être régularisé. M. Jouve a présenté un courrier de la commune d'Agnières prévoyant que les frais d'acte seraient payés par la commune. Compte de tenu de l'importance de ce chemin pour la circulation des exploitants agricoles et du projet initial, il est proposé que les frais d'acte soient pris en charge par la Commune du Dévoluy.

Le Conseil Municipal à l'unanimité réitère son accord sur la réalisation d'un échange de terrain avec M. Patrick JOUVE en vue de régulariser l'emprise d'un chemin au-dessus de Maubourg, à savoir : la Commune cède à M. JOUVE les parcelles de terrain, cadastrées sous les numéros 002An°240 et 002A n°606 d'une surface totale de 5.846m², ces parcelles appartenant au domaine privé de la Commune. En contrepartie, Monsieur JOUVE cède en contrepartie à la Commune du Dévoluy les parcelles cadastrées sous les numéros 002A n°114, 600, 601, 602,613, 614, 616, 617,619, d'une contenance totale de 2.256 m² ; précise que les frais de notaire liés à cet échange seront pris en charge par la Commune du Dévoluy et autorise le Maire à signer l'acte d'échange correspondant.

3. Echange de terrain avec R PATRAS – régularisation surface ;

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 23 mai 2019 n°D2019-048 avait accepté la demande formulée par M. René PATRAS, qui souhaitait acquérir une partie de la parcelle de terrain communal situé à proximité de son commerce. En échange, il proposait de céder une parcelle lui appartenant située dans le périmètre rapproché du captage des Cypières.

Les parcelles communales devaient faire l'objet d'une division. Le plan de division a été établi par le géomètre et numéroté par le cadastre. Il est donc nécessaire de délibérer sur la base des nouveaux numéros de parcelles. La surface de la zone cédée par la commune a été également affinée : elle est de 692 m² au lieu de 695 m².

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la réalisation de cet échange de terrain ; cède à M. Patras les parcelles terrain, appartenant au domaine privé de la Commune du Dévoluy, cadastrées sous les numéros K n°1353 et K n°1355, soit une surface totale de 695 m² ; accepte en contrepartie la cession par M. Patras de la parcelle K n°915 lui appartenant et située dans le périmètre de protection rapproché du captage des Cypières. La surface totale cédée est de 697 m² ; précise que cet échange de terrain sera réalisé sans soulte ; précise que les frais d'acte seront pris en charge par la commune du Dévoluy et autorise Mme le maire à signer l'acte d'échange correspondant.

4. Les Toits du Dévoluy – échange de terrain avec la copropriété ;

Un plan de division a été établi par le géomètre matérialisant les surfaces de terrain devant être échangée avec la copropriété Les Toits du Dévoluy à Superdévoluy. Cet échange était prévu au moment de la construction. Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte d'échange régularisant ces différentes emprises dans le périmètre de la résidence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la réalisation de cet échange de terrain ; cède à la copropriété Les Toits du Dévoluy les parcelles terrain, appartenant au domaine privé de la Commune du Dévoluy, cadastrées sous les numéros K n°169, 178, 180, 181, 182, 183 et 184, soit une surface totale de 547 m² ; accepte en contrepartie la cession par la copropriété des Toits du Dévoluy des parcelles K n°163, 160, 156, 157, 158, 161 et 164 lui appartenant. La surface totale cédée est de 354 m² ; précise que cet échange de terrain sera réalisé sans soulte et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune du Dévoluy.

5. Les Chaumettes – échange de terrain avec la copropriété ;

Un plan de division a été établi par le géomètre matérialisant les surfaces de terrain devant être échangée avec la copropriété Les Chaumettes à Superdévoluy. Cet échange était également prévu avec le promoteur lors de la construction. Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte d'échange régularisant ces différentes emprises dans le périmètre de la résidence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la réalisation de cet échange de terrain ; cède à la copropriété Les Chaumettes les parcelles terrain, appartenant au domaine privé de la Commune du Dévoluy, cadastrées sous les numéros K n°170, 172, 173, 166, 167, 186 et 185, soit une surface totale de 990 m² ; accepte en contrepartie la cession par la copropriété des Chaumettes des parcelles K n°175, 188, 177, 190, 192, et 191 lui appartenant. La surface totale cédée est de 296 m² ; précise que cet échange de terrain sera réalisé sans soulte et précise que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune du Dévoluy.

6. L'Orée des pistes – rétrocession voie et réseaux primaires ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention conclue entre la société L'Orée des pistes et la Commune de Saint Etienne fixant les droits et obligations réciproques de chacun lors de la réalisation de la résidence de l'Orée des pistes à Superdévoluy. Ce document, annexé à l'acte de vente conclu les 21 et 24 juillet 2006, prévoit la rétrocession de la voie et des réseaux principaux par cette société après leur aménagement.

Elle présente ensuite le plan de division établi par le géomètre matérialisant la voie principale devant être rétrocédée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la réalisation de cette rétrocession telle que définie dans le protocole ; précise que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune du Dévoluy et autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.

7. Extension du réseau électrique (les Flauds) – convention avec le SYME 05 ;

Un projet de convention avec le SYME05 pour la réalisation d'une extension du réseau électrique pour permettre l'alimentation d'une parcelle de terrain constructible au hameau des Flauds est présenté. Un permis de construire a été délivré. Le montant de l'extension estimé à 70 mètres linéaires est de 4 525,80 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise le Maire à signer ladite convention.

8. Réaménagement de la base de loisirs de Superdévoluy – demande de subvention ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 janvier 2019 par laquelle le Conseil a sollicité des subventions auprès de la Région et de l'Etat pour la tranche 2 des travaux de réaménagement de la base de loisirs de Superdévoluy. Les subventions obtenues sont inférieures au montant demandé par cette délibération.

Pour mener à bien cette opération qui commencera au printemps, l'aide du Département des Hautes-Alpes est envisagée. Il convient de modifier le plan de financement adopté le 9 janvier 2019.

Il est proposé de rajouter aux travaux projetés : la réfection des deux derniers terrains de baskets et des aires de jeux situés sur le front de neige pour 60 000 € ce qui porterait l'assiette subventionnable par le département à 960 000 € HT.

Jean-Claude Michel : Thomas Michel demande si dans ces modifications sont prises en compte le projet de pump track qu'il avait soumis lors d'une précédente réunion.

Jean-Marie Bernard : non car ce projet demande une réflexion plus approfondie sur la zone autour du roller.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification du plan de financement initial ; sollicite l'aide du Département des Hautes Alpes selon le plan de financement présenté :

- Région 200 000,00€ (acquis)
- Etat – DETR 266 484,00 € (acquis)
- Département 200 000,00 €
- Autofinancement 293 516,00 € :

autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches auprès du Département des Hautes-Alpes pour le financement de cette opération et à signer les différents documents afférents à cette opération.

9. Chalet des Roures – vente à L FABRY ;

Le chalet des Roures à Saint Disdier, appartenant à la Commune du Dévoluy est proposé à la vente. Une proposition d'achat a été formulée par M. Lionel FABRY, habitant des Roures, qui envisage d'acquérir ce chalet pour la proposer, après rénovation à la location. Le montant de sa proposition est de 60 000,00€.

Cette vente ne requiert pas un avis des Domaines ; une agence immobilière a réalisé à la demande de la Commune du Dévoluy, une évaluation du bien. Le prix proposé correspond à la fourchette basse de l'évaluation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la vente du chalet des Roures à Saint Disdier à M. Lionel FABRY et de la parcelle I38B n°693 sur laquelle il est construit pour un montant de 60 000,00€ ; autorise le Maire à signer l'acte correspondant et précise que les frais afférents à la vente seront supportés par l'acheteur.

10. Décharge syndicale d'activité D CELCE ;

Par délibération du 11 avril 2019 avait été acceptée une décharge d'activité syndicale pour Monsieur Didier CELCE. Elle était fixée à hauteur de 28 heures mensuelle jusqu'au 31 décembre 2019. Ce temps de décharge est pris financièrement en charge par le centre de gestion qui assure le remboursement de la rémunération et des charges afférentes au poste au prorata du temps de décharge mensuel.

Par courrier du 3 décembre 2019, le conseil syndical de la CFDT Interco a renouvelé la décharge d'activité à hauteur de 28 heures pour l'année 2020. Une demande est faite pour augmenter le nombre d'heures mensuellement à compter du 1^{er} mai. Compte tenu du renouvellement de l'assemblée

délibérante en mars prochain, le maire propose le renouvellement de la décharge d'activité syndicale à 28 heures mensuelles jusqu'au 30 avril 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de Madame le Maire et autorise le Maire à signer tous documents pour le renouvellement de la décharge syndicale de Monsieur Didier CELCE.

11. Mise à jour du tableau des effectifs ;

Le comité technique a été saisi le 19 décembre dernier et a validé la création de 2 postes à temps complet.

Modification du temps de travail et création de poste à temps complet

Grade : adjoint administratif territorial
Durée hebdomadaire avant modification : 28 h
Durée hebdomadaire après modification : 35 h
Missions du poste : agent d'exécution du service finances
Date d'effet : 1^{er} mars 2020

Création de poste suite à promotion interne

Grade actuel : adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
Grade d'avancement suite à promotion interne : agent de maîtrise
Missions du poste : agent technique polyvalent
Date d'effet : 1^{er} mars 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'augmentation du temps de travail et la création des postes proposée à compter du 1^{er} mars 2020 et précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter 1^{er} mars 2020.

12. Information sur les décisions prises par le Maire au titre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

Un tableau récapitulant toutes les décisions a été envoyé avec la convocation et la note.

Questions diverses

Quentin Serres revient sur l'incendie du Vi Ai Pi, il compatit à ce qui arrive au nouveau propriétaire, ce sera un vrai manque pour la station mais il demande si on a fait quelque chose pour éviter la mise en danger des skieurs avec les tôles qui peuvent s'envoler notamment.

JM Bernard : cela va être un vrai manque pour la station.

Le Maire : c'est effectivement une catastrophe en premier pour le propriétaire. Un courrier en AR a été envoyé à M. Barrois lui demandant de mettre en sécurité le site. Si ce n'est pas fait rapidement une procédure de péril sera mise en œuvre.

Jean-Claude Michel : ne peut-on pas étudier la possibilité de se servir du réseau de neige de culture pour lutter contre les incendies.

Le maire : le réseau de neige de culture a été utilisé mais il a été demandé un réducteur de pression à Puy St Vincent.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 18H30.



